

Compte-rendu

Comité syndical du 17 novembre 2020

Présents:

CA3B: Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN - Jean Luc EMIN - Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET -

Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX

CCPA: Hélène BROUSSE - Bernard GUERS - Elisabeth LAROCHE - André MOINGEON - Max ORSET -

Frédéric TOSEL - Paul VERNAY

CCD: Gérard BRANCHY - Andrey CHEVALIER - Sonia PERI

CCMP: Josiane BOUVIER

3CM: Jean Philippe FAVROT – Andrée RACCURT

CC BRESSE ET SAONE: Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

CC RIVES DE L'AIN PAYS DE CERDON: Frédéric MONGHAL - Alain SICARD

HBA: Alain AUBOEUF CC VEYLE: Guy DUPUIT

Excusés ayant donnés procuration:

CA3B: Mireille MORNAY pouvoir à Yves CRISTIN – Jean Marc THEVENET pouvoir à André MOINGEON

CCD : Jean François JANNET pouvoir à Audrey CHEVALIER

Excusés:

CA3B: Guy ANTOINET – Bernard BIENVENU

CCPA: Gilbert BOUCHON CCMP: Claude CHARTON

Absents:

CA3B: Patrick BAVOUX - Florence BLATRIX-CONTAT

Ordre du jour

- 1. Approbation du compte-rendu du 17 septembre 2020
- 2. Rapport d'activité 2019
- 3. Budget finances
 - 3.1 Décision modificative n°1/2020
 - 3.2 Tarifs et contribution 2021
 - 3.3 Admissions en non-valeur
 - 3.4 Créances éteintes
- 4. Personnel
 - 4.1 Réorganisation des services
 - 4.1.1 Modification du tableau des emplois
 - 4.1.2 Nouvel organigramme
 - 4.1.3 Astreinte à Vaux
 - 4.2 Contrat d'assurance collective
- 5. Désignation des représentants
 - 5.1 Commission de suivi du site de La Tienne
 - 5.2 Association AMORCE

- 5.3 Association METHEOR
- 5.4 CNAS
- 6. Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation des services publics (CDSP)
- 7. Autorisations données au Président
 - 7.1 Avenant n°1 à la convention avec le SIDEFAGE
 - 7.2 Location avec option d'achat et maintenance full service pour une chargeuse
 - 7.3 Accord-cadre pour la fourniture de combustible et de solution aqueuse d'urée additivée
- 8 Informations
 - 8.1 Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Président
- 9. Questions diverses

Délibération : D2020028

Objet: Approbation du compte-rendu du 17/11/2020

Monsieur Yves CRISTIN, Président expose :

Le compte-rendu du Comité syndical du 17 septembre 2020 a été diffusé à l'ensemble des délégués. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Madame Audrey CHEVALIER souhaite apporter le complément suivant au compte-rendu de sa présentation : "J'accompagne les entreprises lyonnaises dans la mise en place de la collecte et du tri de leurs déchets (papier/carton/bouteille plastique) avec des entreprises adaptées (personne en situation de handicap). Je soutiens également la mise en place de la collecte des biodéchets avec des entreprises de l'ESS (personnes éloignées du monde du travail)."

Avec ce complément, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compterendu du Comité syndical du 17 septembre 2020.

Délibération: D2020029

Objet : Rapport d'activité 2019

Madame Josiane BOUVIER, Vice-présidente communication présente le rapport d'activité en séance.

Conformément aux décrets suivants :

- n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,
- n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de gestion des déchets,

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est élaboré.

Une synthèse de ce rapport en 4 pages a également été élaborée afin de résumer son contenu.

M. Raquin demande des explications sur la différence des montants entre le tableau sur le compte administratif 2019 et le graphique en dessous (dernière page de la synthèse).

En fait les deux éléments ne sont pas issus des mêmes documents. Le tableau est tiré du compte administratif de la collectivité, c'est une approche purement comptable qui inclut les opérations d'ordre alors que le graphique représente une approche plus analytique tirée de la matrice des coûts (ADEME). Le 4 pages va ainsi être remanié pour une meilleure compréhension.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à **28 voix POUR et 1 ABSTENTION** : **Sonia PERI**, APPROUVE le rapport d'activité de l'année 2019,

AUTORISE le Président à adresser le présent rapport aux présidents de chaque EPCI membres afin que ceux-ci en fassent communication auprès de leur assemblée délibérante.

Délibération: D2020030

Objet: Décision modificative n°1/2020

M. Bernard PERRET, Vice-président finances, explique que quelques ajustements sont nécessaires en section d'investissement compte-tenu des réalisations par rapport au BP.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu la délibération n°2020007 du 19 février 2020 du Comité syndical approuvant le budget primitif 2020 ;

Compte	Intitulé	ВР	DM	TOTAL
2051-134	Concessions et droits similaires (logiciels)	15 000.00	3 000.00	18 000.00
2121	Plantation d'arbres et arbustes	-	5 400.00	5 400.00
2158-118	Caméras	60 000.00	- 40 000.00	20 000.00
2183-132	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000.00	10 000.00	30 000.00
2313-140	Remplacement toiture	50 000.00	- 27 400.00	22 600.00
2315-112	Exploitation casier 3	58 036.00	122 000.00	180 036.00
2315-123	Réfection biogaz 2018	2 840.00	7 000.00	9 840.00
2315-144	Exploitation casier 4	60 000.00	- 60 000.00	<u> </u>
2315-146	Optimisation production biogaz	125 000.00	- 20 000.00	105 000.00
Total dépenses d'investissement			0.00	-

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2020, telle que détaillée ci-dessus, AUTORISE le Président à signer et intervenir.

Délibération: D2020031

Objet: Tarifs et contribution 2021

Monsieur Bernard PERRET, Vice-président finances, expose :

Il est difficile de déterminer les tarifs sans un prévisionnel mais il est nécessaire pour les adhérents du Syndicat que les tarifs soient votés dès à présent. Une prospective financière sera présentée lors du prochain Comité syndical.

En 2021, la TGAP augmente de manière exponentielle de 12 euros par tonne soit :

- TGAP à 37€ par tonne pour les déchets susceptibles de produire du biogaz ;
- TGAP à 54€ la tonne pour les autres.

Les recettes d'Organom sont de 3 ordres :

- Des recettes variables liées à la facturation des tonnages entrants ;

- Des recettes fixes avec la contribution à l'habitant ;
- Et les recettes en provenance des ventes d'électricité et de compost d'OVADE.

Les dépenses quant à elles se répartissent en 4 grands postes :

- Les dépenses liées à l'usine OVADE (coût de traitement) ;
- Les coûts d'exploitation en direct du Syndicat ;
- Les frais financiers;
- Les amortissements;
- La TGAP.

Pour les ordures ménagères, il vous est proposé :

- D'une part, afin de poursuivre le rééquilibrage entre nos charges fixes très importantes (97% de nos charges totales) et de nos recettes qui dépendent pour encore 78% des tonnages réceptionnés d'augmenter la part fixe à l'habitant de 1€ et de la porter à 11.80€/habitant pour l'année 2021;
- D'autre part, compte-tenu de l'évolution du coût de la vie (plus 0.78% sur la période 07/19-07/20), de porter la contribution à la tonne entrante d'ordures ménagères à 107.10€ HT par tonne hors TGAP. Avec un taux de valorisation à 50%, le tarif à la tonne TGAP comprise sera de 125.60€ HT. Un ajustement de la TGAP aura lieu sur la dernière facture de l'exercice en fonction du taux de valorisation effectif de l'année.

Pour les autres déchets, il vous est proposé :

- Que les tarifs 2021 prennent en compte l'augmentation du coût de la vie de 0.78% ;
- De scinder le tarif des "OMR dépannage syndicats de traitements voisins " avec un prix lorsque les apports sont traités par OVADE et un prix lorsqu'ils vont directement au casier ;
- D'aligner le tarif des "mâchefers" sur celui des autres types de déchets enfouis.

Le détail des différents tarifs est indiqué ci-dessous :

	Tarif hors
ANNEE 2021 TARIF à LA TONNE	TGAP
	et TVA
DECHETS USINE OVADE	
OMR EPCI	107.10€
OMR dépannage syndicats de traitement voisins	110.90€
OMR assimilées OVADE	119.30€
DECHETS CASIERS	
OMR dépannage syndicats de traitement voisins	100.80€
Encombrants de déchetterie	100.80€
OMR assimilées enfouis	100.80€
Boues casier	100.80€
DAE triés	100.80€
Refus de tri	100.80€
Mâchefers	100.80€
Amiante ciment	148.70€
Déchets inertes stockage de classe 3	37.70€
Plâtre	112.00€
PVC	92.60€
COMPOSTERIE	
Déchets verts et matières stercoraires	42.70€
Bois non traités	36.70€
DECHETS NON CONFORMES	

Non conforme déchets verts enfouis	164.90€
Non conforme déchets verts	93.60€
Non conforme bois non traité	93.60€
Non conforme bois non traité enfouis	164.90€
Non conforme PVC	197.40€
Non conforme PVC enfouis	164.90€
Non conforme plâtre	207.20€
Non conforme plâtre enfouis	164.90€
Non conforme déchets inertes	83.50€
Non conforme déchets inertes enfouis	164.90€
Non conforme déchets enfouis	164.90€
Non conforme OM Ovade	164.90€

Ces tarifs s'appliquent sur l'intégralité de la benne, en effet d'un point de vue technique et administratif il est impossible d'appliquer des tarifs différents à des portions de bennes.

ANNEE 2021 TARIF A LA TONNE	Tarif Hors TVA	
VENTE DE PRODUITS		
Compost maille 10	33.40€	
Compost maille 30	26.80€	
Refus de criblage	3.20€	
Tarifs dégressifs compost maille 10		
EPCI et communes d'Organom sans quantité minimale (-30%)	23.40€	
Autres catégories entre 50 et 500 tonnes (-30%)	23.40€	
Tarif dégressif compost maille 30, supérieur à 200 tonnes	5.50€	

Monsieur le Président complète la présentation en rappelant que les injonctions de la DREAL concernant le traitement des lixiviats en 2017 n'étaient pas réalisables financièrement à ce moment-là car ces investissements auraient entraîné une augmentation des tarifs et contribution beaucoup trop importante pour les adhérents. Il rappelle aussi le choix d'enfouir les encombrants (à compter de fin 2016) plutôt que de les valoriser ce qui a évité d'augmenter la contribution à l'habitant de 3€ par an. L'augmentation régulière des tarifs et de la contribution à l'habitant permet de rétablir l'équilibre financier d'Organom, de diminuer l'endettement et réaliser les investissements nécessaires à l'exploitation. Les augmentations, comme la création de postes, qui vont vous être proposées doivent permettre dans les 2 à 3 ans qui viennent de répondre à l'ensemble des injonctions de la DREAL.

M. Raquin demande qu'elle est la stratégie.

M. Le Président indique que la hausse de la contribution à l'habitant devrait se poursuivre pour faire face aux évolutions des charges de fonctionnement, que la TGAP sur les factures des EPCI sera clairement identifiable et enfin qu'il faudra mettre en œuvre des projets qui permettent d'éviter l'enfouissement pour limiter la hausse de la TGAP (par exemple une chaufferie à combustibles solides de récupération).

M. Favrot demande si la logique qui prévaut est la mutualisation ou si une identification « des bons et des mauvais élèves » selon les territoires est possible.

M. Le Président rappelle que l'usine a besoin d'un minimum de tonnages pour tourner, qu'elle est une charge fixe pour Organom, qu'il est difficile d'envisager de la modifier mais que des ajouts sont envisageables. Il est indispensable que des stratégies cohérentes soient menées sur les différents territoires.

Mme Péri indique que les frais fixes augmentent de manière importante.

M. Le Président indique que les frais de fonctionnement de l'usine sont stables et que l'augmentation des frais globaux du site est liée essentiellement au traitement des effluents suite aux évolutions réglementaires qui s'imposent aux collectivités.

Un délégué demande si le taux de valorisation peut évoluer.

Le taux est aujourd'hui d'environ 51% (le contrat prévoit 50%) pour arriver à plus, il faut valoriser les refus de l'usine.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à **27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** APPROUVE les contributions et tarifs proposés.

Délibération: D2020032

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur Bernard PERRET, vice-président finances expose :

En cas de défaut de paiement de clients (apporteurs de déchets ou acheteurs de compost, broyat, PVC), la paierie demande d'émettre un mandat en non-valeur. Il s'agit de créances :

- D'un montant inférieur à 130€ pour opposition à tiers détenteur bancaire ou par huissier (entreprises)
- En cas de procès-verbal de carence (l'huissier est intervenu mais saisie infructueuse),
- En cas de changement d'adresse sans traçabilité "NPAI",
- En cas de lettre de relance suivie de plusieurs oppositions à tiers détenteurs (banques) sans effet (reste à recouvrer trop faible pour engager une saisie mobilière) : combinaison infructueuse d'actes,
- En cas de lettre de relance + recouvrement confié à un huissier sans effet (reste à recouvrer trop faible pour engager une saisie bancaire) : poursuite sans effet,
- En cas de lettre de relance + diverses demandes (CARSAT, communes, ...) sans réponse positive quant à une nouvelle adresse : PV perquisition et demande renseignement négative.

Le tableau des non-valeurs qui sont soumises au présent Comité syndical représentent un montant de 27 628.68€.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à **28 voix POUR et 1 ABSTENSION** : **Frédéric TOSEL,** ADMET en non-valeur les factures figurant dans la liste jointe, pour un montant de 27 628.68€. IMPUTE ces dépenses au chapitre 65 − compte 6541 "créances admises en non-valeur".

Délibération : D2020033 Objet : Créances éteintes

Monsieur Bernard PERRET, vice-président finances expose :

Le payeur départemental a fait parvenir à Organom une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'extinction des créances pour 14 241.43€. Les créances éteintes s'imposent à la collectivité lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant de 14 241.43€ concerne uniquement les déchets des professionnels. Il revient au Comité syndical d'approuver ces mouvements comptables réglementaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à **28 voix POUR et 1 ABSTENSION : Frédéric TOSEL,** APPROUVE l'extinction des créances liées aux déchets des professionnels dont la liste est jointe en annexe, pour un montant de 14 241.43€.

IMPUTE ces dépenses au chapitre 65 – compte 6542 "créances éteintes".

M. Tosel demande pourquoi un apporteur peut continuer d'apporter ses déchets alors qu'il est en impayé.

Mme Duguey, directrice, indique que la réorganisation proposée devra permettre d'éviter ce phénomène.

Mme Péri demande la signification de « certificat d'indigence ». Après interrogation de la Paierie départementale, il s'agit d'un code empêchement porté sur les dossiers où la liquidation judiciaire a été clôturée pour insuffisance d'actif. Ces dossiers ont fait, ou vont faire, l'objet d'une demande de créances éteintes.

Délibération: D2020034

Objet: Modification du tableau des emplois

Le Président,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 13/11/2020,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 12 décembre 2019, délibération n°D2019046,

L'organisation actuelle du service résulte d'une première phase de réorganisation initiée en 2015 mais compte-tenu de l'évolution de l'activité et de la réglementation, une adaptation des services aux nouveaux enjeux apparaît indispensable.

Le Président explique :

- Qu'aujourd'hui le service technique est dirigé par une responsable technique qui doit à la fois gérer l'exploitation des sites, veiller au respect de l'arrêté préfectoral et rendre des comptes à la DREAL (bilans annuels, dossiers de porter à connaissance, mesures compensatoires, ...) mais également piloter diverses études relatives aux évolutions potentielles des missions du syndicat et mener les gros projets que le Syndicat pourrait décider d'entreprendre. Ce champ très large ne permet pas de traiter les sujets de manière approfondie et encore moins d'entreprendre de nouveaux projets. Mme Duguey rappelle notamment l'arrêté d'autorisation pour l'exploitation du site qui court jusqu'au 29/12/2026 et qu'il y a lieu d'élaborer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dès les prochains mois.
- Qu'au fil du temps et des besoins, les différents postes du service technique existant actuellement dans les bureaux (responsables d'exploitation, responsable QSE, responsable travaux, responsable suivi exploitation usine Ovade), se sont vus adjoindre des missions autres que celles du périmètre de leur fonction, par exemple la responsable QSE gère le suivi de la maintenance des pompes et du superviseur, du réseau biogaz ; elle a en charge la post-exploitation du site de Vaux, les responsables d'exploitation n'ont plus la charge du suivi des tonnages..., l'agent responsable du suivi d'exploitation de l'usine Ovade exerce pour la

majeure partie de son temps d'autres missions (suivi des CAP, mesures compensatoires, suivi du logiciel de pesée, élaboration de certains marchés...). A noter que le suivi d'Ovade, qui réclamait environ 70% d'un ETP à la création du poste (essais, marche industrielle, dossier de conformité, levées de réserves...), nécessite nettement moins de temps (6%) et qu'il est donc nécessaire de clarifier les missions de chacun par un redéploiement pertinent des tâches entre tous et de mettre à jour les fiches de poste et si besoin les intitulés des postes ;

Qu'afin de limiter les risques de troubles musculosquelettiques (TMS), il avait été décidé que les agents polyvalents d'exploitation effectuent différentes tâches tout au long de la journée et /ou de la semaine. Ainsi ils ont en charge la tenue du poste de pesée avec le contrôle des accès du site et l'utilisation du logiciel de pesée. Comme, ils alternent, entre eux à ce poste, il n'y a pas de suivi, les consignes sont parfois perdues ou suivies différemment selon l'agent au poste ; enfin à certaines plages horaires l'activité à la pesée est très réduite. Afin d'optimiser les compétences de chacun, il est proposé de recentrer les agents polyvalents d'exploitation sur les missions qui sont plus en adéquation avec leur filière (technique) c'est-à-dire la conduite des différents engins nécessaire à l'exploitation du site, l'entretien du site, divers petits travaux, toujours les remplacements sur les sites extérieurs et les astreintes techniques et d'étendre à terme leurs missions à la gestion du casier amiante, les travaux de couverture provisoire des casiers... L'objectif de cette nouvelle organisation est de renforcer les procédures de contrôle d'entrée et de sortie du site, de créer un lien entre le service administratif actuel et notamment la facturation, de décharger les responsables d'exploitation de toute la partie administrative de la gestion des certificats d'acceptation préalable (CAP) et des apports d'amiante.

Cette nouvelle organisation entraînera une modification des fiches de poste des agents polyvalents d'exploitation mais également de l'assistante administrative et de la responsable administrative-finances-RH.

Un seul agent de contrôle s'occupe aujourd'hui de l'ensemble des contrôles sur le site de La
Tienne mais également sur le site de Vaux. Il n'est donc pas présent pendant toute la durée
d'ouverture du site. De plus ses missions vont s'accroître avec l'extension des casiers,
l'augmentation des obligations réglementaires (augmentation des_contrôles, des analyses) le
traitement des effluents à venir et l'extension des réseaux, mais aussi les problèmes de
pollution rencontrés encore ces derniers mois

Il propose donc:

- De **créer un poste de responsable projets et réalisations** sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice sur le grade des ingénieurs ou à défaut un contractuel. Il aura pour mission l'étude et la mise en œuvre de tous les projets conséquents dont les nouveaux casiers, le traitement des effluents, la chaufferie CSR, ...
- De modifier l'intitulé du poste de responsable technique en responsable des activités en régie et de recentrer sa fiche de poste sur les missions liées à l'exploitation des sites comme la supervision du traitement des effluents, le suivi du contrat biogaz, les mesures compensatoires, le suivi des tonnages, le lien avec la DREAL ...
- ⇒ De supprimer le poste de responsable de suivi d'exploitation de l'usine Ovade (cadre d'emploi des techniciens ou contractuel le cas échéant)
- ⇒ **et de créer un poste de chargé de la maintenance et des équipements** (cadre d'emploi des techniciens ou contractuel le cas échéant).
- ⇒ De **supprimer deux postes d'agent d'exploitation polyvalent**, cadre d'emploi des adjoints techniques au tableau des emplois non pourvus et d'en conserver 8 ;

- ⇒ De **créer 2 postes d'assistant accueil pesée** sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, rattachés à la responsable administrative finances -RH.
- De **créer un poste d'agent de contrôle** sur le cadre d'emploi des adjoints techniques rattachés à la responsable qualité-sécurité-environnement.
- De supprimer un poste d'assistant administratif non pourvu
- De supprimer un poste de responsable du site non pourvu
- De supprimer un poste d'agent d'exploitation polyvalent à temps non complet (800h/an)
- De supprimer un poste d'agent d'exploitation polyvalent à temps non complet (350h/an)

Mme Laroche demande quel sera le coût de ces modifications. Le coût sera de l'ordre de 100 000€ compte-tenu du non renouvellement du poste d'animatrice CODEC qui se termine fin févier 2021. Les charges de personnel ne représentent que 9% des dépenses de fonctionnement.

Mme Bouvier rappelle la nécessité de rédiger des fiches de procédures. Mme Duguey rappelle l'embauche d'un apprenti depuis le mois de septembre dont la fonction est la rédaction des procédures.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions du Président telles qu'indiquées ci-dessus

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Délibération : D2020035 Objet : Nouvel organigramme

Monsieur le Président explique que compte-tenu des décisions prises précédemment l'organigramme du Syndicat doit être révisé.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le projet d'organigramme proposé.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, APPROUVE le projet d'organigramme transmis.

Délibération : D2020036 Objet : Astreinte à Vaux

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical la délibération n°11 du 29/06/2005 qui décidait l'instauration d'une indemnité d'astreinte pour les personnels de la filière technique et celle du 22/03/2018 n°D2018006 pour l'instauration d'une astreinte de décision. L'astreinte technique concerne actuellement le site de La Tienne.

Il est proposé au Comité syndical d'organiser également des astreintes techniques pour le site de Vaux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, APPROUVE l'organisation d'astreinte technique pour le site de Vaux à compter du 1^{er} janvier 2021. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération: D2020037

Objet: Contrat d'assurance collective

Madame Hélène BROUSSE, vice-présidente marchés et affaires administratives expose :

Page 9 sur 15

Il est rappelé au Comité syndical la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, <u>une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans</u> ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021 à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

La Collectivité fait le choix de sa garantie et de sa base d'assurance :

Agents affiliés à la CNRACL

Formule tous risques avec franchise en ATMP et MO	Remb à 100% des IJ	Remb à 75% des	
Tormale tous risques avec manerise en Arivir et mo	sur tous les risques	IJsur ATMP et MO	
ATMP sans franchise / MO franchise 15 jours	6.50%	5.70%	
ATMP sans franchise / MO franchise 30 jours	5.86%	5.22%	
ATMP et MO franchise 15 jours	6.30%	5.55%	
ATMP franchise 15 jours / MO franchise 30 jours	5.66%	5.07%	
ATMP franchise 30 jours / MO franchise 15 Jours	6.20%	5.48%	
ATMP et MO franchise 30 jours	5.56%	5.00%	
B 11	•		

Base d'assurance	
Traitement indiciaire brut	Base minimum
Nouvelle bonification indiciaire	Base minimum
SFT	Facultatif
Indemnité de résidence	Facultatif
Indemnités accessoires / RIFSEEP	Facultatif
Charges patronales à hauteur de 40% du TIB et NBI	Facultatif

Agents affiliés à IRCANTEC

Formules tous risques	Remb à 100% des IJ sur tous les risques	Remb à 75% des IJ sur ATMP et MO	
MO franchise 15 jours	1.10%	0.98%	

Base d'assurance	
Traitement indiciaire brut	Base minimum
Nouvelle bonification indiciaire	Base minimum
SFT	Facultatif
Indemnité de résidence	Facultatif
Indemnités accessoires / RIFSEEP	Facultatif
Charges patronales à hauteur de 33% du TIB et NBI	Facultatif

Il est proposé au Comité syndical de retenir les propositions suivantes :

- ✓ agents affiliés à la CNRACL: tous risques sans franchise ATMP et franchise 30 jours en maladie ordinaire - remboursement à 75% des IJ avec un taux de cotisation à 5.22% sur la base TIB + NBI plus charges patronales
- ✓ agents affiliés à l'IRCANTEC : tous risques franchise 15 jours en maladie ordinaire Remboursement à 75% des indemnités journalières cotisations 0.98% sur la base du TIB + NBI plus charges patronales.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT les garanties et bases d'assurance suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL : tous risques sans franchise ATMP et franchise 30 jours en maladie ordinaire - remboursement à 75% des IJ avec un taux de cotisation à 5.22% sur la base TIB + NBI plus charges patronales
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : tous risques franchise 15 jours en maladie ordinaire –
 Remboursement à 75% des indemnités journalières cotisations 0.98% sur la base du TIB + NBI plus charges patronales.

AUTORISE le Président à adhérer au contrat conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP

INSCRIT au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes.

Délibération: D2020038

Objet : Commission de suivi du site de La Tienne

Monsieur le Président expose :

Les dispositions de la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, prévoit que le Comité syndical, en qualité d'exploitant en régie d'une installation classée, doit désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants chargés de le représenter au sein de cette instance.

M. Bouvard demande des explications sur cette instance.

Cette commission est convoquée par le préfet. Elle est constituée de différents collèges avec les services de l'Etat, des associations de riverains ou d'intérêt général, et des collectivités. Organom présente son bilan annuel et la DREAL le sien.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Messieurs CRISTIN, BRANCHY, MOINGEON et BOUVARD comme membres titulaires au sein de la CSS et Mesdames CHEVALIER, PERI, BOUVIER et Monsieur PALLEGOIX comme suppléants. DESIGNE parmi les agents du syndicat Mesdames DUGUEY et TROUILLOT comme titulaires et Madame SAUVY et le futur responsable projets - réalisations comme suppléants.

Délibération : D2020039 Objet : Association AMORCE

Monsieur le Président expose :

AMORCE constitue le 1^{er} réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau. Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle en fédère aujourd'hui plus de 950 dont les 2/3 sont des collectivités.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Yves CRISTIN pour représenter ORGANOM à l'assemblée générale de l'association AMORCE et Madame Hélène BROUSSE comme suppléante.

Délibération : D2020040 Objet : Association METHEORMonsieur le Président expose :

METHEOR est une association, créée en 2005, qui regroupe les collectivités locales convaincues de l'intérêt de la méthanisation dans la chaîne globale de valorisation des déchets ménagers et assimilés et les entreprises œuvrant dans le métier de la méthanisation.

L'association a 2 axes prioritaires :

- o Promouvoir la méthanisation de la fraction organique des déchets
- o Echanger, s'informer et agir ensemble
 - ⇒ Informer sur l'actualité réglementaire, technique, du marché, des projets, des évolutions...
 - ⇒ Echanger les expériences entre adhérents
 - Définir ensemble les plans d'action à mettre en œuvre dans l'intérêt général des collectivités locales pour ce qui concerne la filière méthanisation

Organom est adhérent à l'association. Chaque collectivité adhérente est représentée par un élu et un agent qui siègent au Conseil d'administration.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur André MOINGEON comme titulaire et Monsieur Yves CRISTIN comme suppléant pour représenter ORGANOM au conseil d'administration de l'association METHEOR au collège des élus et Madame Nathalie DUGUEY comme titulaire au collège des agents.

Délibération: D2020041

Objet: CNAS

Monsieur le Président expose :

Le CIEL (Comité d'Initiatives pour l'Entraide et les Loisirs) a été créé en 2006. C'est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, elle a pour but de venir en aide financièrement à ses adhérents, de favoriser les relations sociales et soutenir les actions sportives, culturelles, de loisirs ou amicalistes. ORGANOM octroie chaque année une subvention au CIEL dans le cadre de son budget primitif. Le CIEL adhère au CNAS (Comité national d'actions sociales). Il y a lieu de désigner un élu représentant au CNAS.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE Madame Hélène BROUSSE pour représenter ORGANOM au sein du CNAS.

Délibération: D2020042

Objet : Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP

Monsieur le Président expose :

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1411-3 du CGCT, la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) est présidée par l'autorité à signer les marchés publics concernés et composée de 5 membres du Comité syndical élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Par ailleurs ORGANOM a créé, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée du Président d'ORGANOM, ou son représentant, de membres du Comité syndical et de représentants d'associations locales. Etant donné la nature des missions confiées à la CCSPL et à la CDSP, intervenant toutes les deux par exemple à des stades différents d'une procédure de délégation de service public, il est proposé que les membres qui seront désignés pour sièger au sein de la CDSP siègent également au sein de la CCSPL.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP relève de l'article L.1411-5 du CGCT. C'est ainsi que l'élection a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel, par vote à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT). Chaque délégué ou groupe de délégués peut déposer une liste composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, le Comité syndical doit fixer au préalable les conditions de dépôt des listes. Ainsi il est proposé que cette session du Comité syndical soit consacrée aux modalités de dépôt des listes et la prochaine (en janvier), à l'élection des membres de la CDSP.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public : les listes devront être déposées auprès du Président au plus tard la veille du prochain Comité syndical à 12h00, obligatoirement par mail à l'adresse électronique suivante organom@organom.fr permettant de donner date et heure certaines de dépôt. Passé ce délai plus aucune offre ne sera acceptée.

DECIDE que les membres qui seront élus au sein de la CDSP soient de facto membres de la CCSPL.

Délibération: D2020043

Objet: Avenant n°1 à la convention avec le SIDEFAGE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical la délibération n°D2019028 du 4 juillet 2019 et la convention signée avec le SIDEFAGE.

La crise sanitaire n'a pas permis au SIDEFAGE de réaliser les travaux sur son unité de valorisation énergétique sur la période initialement prévue soit d'avril à septembre 2020. Les travaux seront exécutés en 2021 sur la même période.

Mme BOUVIER demande si ces tonnages seront déduits de nos autorisations de tonnage. Mme Duguey précise que ce dépannage représente environ 7 000 tonnes, la moitié sera traitée par l'usine, l'autre moitié ira directement au casier, soit environ 5 250 tonnes enfouis qui seront compris dans notre autorisation de 60 000 tonnes annuel.

Il est proposé au Comité syndical un avenant à cette convention afin d'entériner le changement de période et les nouveaux tarifs valables pour l'année 2021.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'apport de déchets ménagers avec le SIDEFAGE signée en 2019.

Délibération: D2020044

Objet: LOA et maintenance full service pour une chargeuse

Madame Hélène BROUSSE, vice-présidente marchés – affaires administratives expose :

Il y a lieu de lancer une nouvelle consultation pour un marché de fournitures et services en appel d'offre ouvert pour la location avec option d'achat et maintenance full service d'une chargeuse pour une durée de 6 ans.

Cette chargeuse est utilisée en moyenne 140 heures par mois, le montant estimé de ce marché sur les 6 ans est de 360 000€ HT.

Il est proposé au Comité syndical, après attribution par la CAO, d'autoriser le Président à signer le marché à venir pour la location avec option d'achat et maintenance full service d'une chargeuse pour une durée de 6 ans et un montant estimé à 360 000€ HT.

Mme Peri indique que ces prestations ont un coût élevé par rapport à l'achat de la précédente chargeuse en 2008 au prix de 138 000€.

M. Le Président indique qu'Organom n'a pas de poste de mécanicien dans son personnel et qu'une maintenance en interne implique du matériel et des équipements.

M. Tosel indique qu'une location avec maintenance est aujourd'hui la meilleure solution d'autant plus que ce type de contrat comprend le remplacement de l'engin en cas de problème. La durée de 6 ans est également adaptée à ce type d'engin.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 27 voix POUR, 1 voix CONTRE : Sonia PERI, 1 ABSTENTION : Jean Luc EMIN,

AUTORISE le Président à signer le marché à venir pour la location avec option d'achat et maintenance full service d'une chargeuse sur une durée de 6 ans.

Délibération: D2020045

Objet : Accord-cadre pour la fourniture de combustible et de solution aqueuse d'urée additivée

Madame Hélène BROUSSE, vice-présidente marchés – affaires administratives expose :

L'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de GNR et de fioul pour les sites d'Organom arrive à échéance au 31/12/2020.

Il y a lieu de relancer une consultation en appel d'offre ouvert pour un accord-cadre à marchés subséguents pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois avec 3 lots :

- Lot 1 « fourniture de GNR » : besoin estimé de 120 000 litres par an
- Lot 2 « fourniture de solution aqueuse d'urée additivée » : besoin estimé de 3 000 litres par an
- Lot 3 « fourniture de fioul domestique » besoin estimé de 1 000 litres par an.

Le montant des 3 lots sur la durée totale de l'accord-cadre est estimé à plus de 500 000€ HT.

Il est proposé au Comité syndical, après attribution par la CAO, d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à marchés subséquents à venir pour la fourniture de combustibles et de solution aqueuse d'urée additivée pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour un montant estimé de 500 000€ HT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'accord cadre à marchés subséquents à venir pour la fourniture de combustibles et de solution aqueuse d'urée additivées pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour un montant estimé de 500 000€ HT.

Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations attribuées

Date	Type de décision	Objet	Prestataire	Montant
30/09/2020	Mandatement de factures inférieures à 500€ en investissement	Imprimante multifonctions	LAFI	130.90€
22/10/2020	Mandatement de factures inférieures à 500€ en investissement	Raccordement collecteur biogaz	PRODEVAL	455.00 €
26/10/2020	Mandatement de factures inférieures à 500€ en investissement	5 souris ergonomiques	LDLC	152.55€
27/10/2020	Acceptation indemnités sinistres	Portail lagune 04/2020	GROUPAMA	1 500.00 €
02/11/2020	Passation de marchés	Installation de 3 débitmètres et calculateurs	AZ ENERGIES	8 985.00 €
05/11/2020	Acceptation indemnités sinistres	Arbre lagune 05/2018	MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA	111 210.00 €

L'alarme incendie s'étant déclenchée, les questions diverses n'ont pu être abordées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, Yves CRISTIN lève la séance.

André MOINGEON Secrétaire de séance Président Président

Page 15 sur 15

216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03 – <u>organom@organom.fr</u>

www.organom.fr